

## **REGLEMENT**

**Il est formellement interdit de fumer dans le chalet.**

**Le chalet est équipé d'une installation de détection contre l'incendie.**

**Il ne doit pas être fait de feu aux alentours du chalet.** Les grills sont autorisés à l'endroit indiqué par la personne de confiance. Il n'est pas permis de faire des grillades sur la terrasse.

Les couvertures, restent dans les dortoirs et seront repliées avant le départ, les coussins, remis en place. Il est interdit de pénétrer dans les chambres avec des chaussures autres que des pantoufles ou similaire.

Prendre avec soi un sac de couchage.

L'accès des animaux est strictement interdit à l'intérieur du chalet. (Chiens, chats, etc.)

Interdiction de planter des punaises ou autres pointes en acier contre les parois, les portes et les armoires dans tout le chalet. Le scotch est autorisé et devra être enlevé à la fin du séjour.

Le chalet est libre d'accès aux membres du Ski Club.

## **A LA FIN DU SEJOUR**

Les locaux et les alentours du chalet doivent être rendus propre.

La vaisselle doit être lavée et rangée. Le lave vaisselle vidé.

Le frigo doit être vidé, nettoyé et reste enclenché sur la position 1

Les objets cassés doivent être annoncés à la personne de confiance.

Les W.C., les douches, et les lavabos ainsi que les sols de ces locaux doivent être nettoyés.

Dans la salle principale, l'entrée et la cuisine, le sol doit être balayé et lavé.

Dans les escaliers, le couloir des dortoirs, le sol doit être balayé et lavé si besoin. L'aspirateur (à disposition) doit être passé dans les dortoirs et les matelas remis en place.

**Les ordures seront évacuées par les locataires ainsi que les bouteilles vides qui n'ont pas été achetées au chalet.**

En cas de dégâts aux installations, au mobilier, aux alentours du chalet, dont votre responsabilité est reconnue, vous vous engagez à supporter les frais de la remise en état de la chose abîmée.

## **PARKING**

Les locataires du chalet sont priés de se conformer aux directives de la personne de confiance pour le parcage des véhicules. Lorsque le terrain est gorgé d'eau, il n'est pas permis de garer les voitures hors des surfaces asphaltées. Les fils barrant l'accès au terrain ne doivent en aucun cas être enlevés. En cas de besoins, vous pouvez utiliser la petite place à l'est du chalet, à environ 50 m.